

BILLET

Fiscalité locale : l'adaptation aux réalités de l'état de vote des taux 2021

Auteur associé | A la Une finances | Actu experts finances | France | Publié le 30/04/2021 | Mis à jour le 11/05/2021

Yann Le Meur, président de Ressources Consultants Finances et enseignant en économie à Rennes 1, revient pour le Club Finances sur les conséquences des réformes de la fiscalité locale sur le nouvel état de vote des taux.



[1]

Le nouvel état fiscal de vote des taux que la DGFIP a élaboré correspond à la solution mixte que nous lui avons présentée en 2020 en faisant valoir que, « pour rendre parfaitement lisible le processus de vote des taux, on aurait besoin que soit notifié et intégré dans la chaîne de calcul de l'état fiscal le prélèvement ou l'abondement du produit de foncier bâti spontané, lequel s'obtient en multipliant les bases par le taux d'imposition (solution C) »

(1) ^[2]. Cette solution mixte présentait à nos yeux le double avantage, pour la DGFIP, d'un côté d'assurer un mode compréhensible de vote des taux et, de l'autre, de ne pas afficher dans le budget primitif l'indexation de l'ajustement de foncier bâti, susceptible, n'étant pas comprise, de poser problème en cas de prélèvement, aujourd'hui appelé « contribution », l'abondement devenant « versement » (par l'Etat), les deux constituant l'ajustement dû aux réformes.

A ce sujet nous écrivions en janvier 2020 : « Pour le Gouvernement, il s'agit d'éviter surtout que, dans les comptes des communes enregistrant un surplus de financement de la TH perdue par du FB reçu, apparaisse un versement au profit d'un fonds national. Cette dépense, dont on oublierait avec le temps la signification, serait jugée insupportable par un certain nombre d'élus en dépit du fait que cette situation découle à l'origine d'une stricte opération de neutralisation et que se développe avec le temps un phénomène d'effet de levier ⁽²⁾

^[3] invisible favorable aux communes concernées ».

A l'époque, avant la mesure de réduction des bases de Foncier bâti industriel (FBI), l'ajustement (versement ou contribution) pouvait se calculer simplement, sans passage par le coefficient correcteur (CCR), en indexant la différence (D), entre TH large perdue et FB large de 2020, par l'évolution des bases de foncier bâti (FB).

Le nouvel ajustement du produit de foncier bâti (versement ou contribution)

Désormais, l'ajustement, qui prend la forme d'un versement reçu ou d'une contribution payée, se décompose en deux parts, celle relevant de la réforme TH (Ajust TH) et l'autre de la réforme du FB industriel (Ajust FBI).

A l'aide du taux de correction de la réforme (TCR = CCR-1), chaque part se calcule en 2021 de la manière suivante :

$$\mathbf{Ajust\ TH_{21} = BFB_{21} \times Taux\ FB_{20}conso \times (CCR - 1)}$$

$$\mathbf{Ajust\ FBI_{21} = BFBI_{21} \times Taux\ FB_{20}conso \times (CCR - 1)}$$

[4]

La page 3 de l'état fiscal 1259 fournit la formule de calcul du coefficient correcteur de la réforme (CCR) qui, conformément à la loi, est égal à :

$$CCR = 1 + \text{Différence de ressources/Produit de FB « après réforme »}$$

La différence de ressources (D) s'entend de l'écart 2020 entre le produit large communal de TH (y compris compensations LF92 et produits moyens des rôles supplémentaires des trois dernières années) et le produit large départemental de FB.

Le produit de FB « après réforme » est en fait égal au produit 2020 consolidé (commune + département) lissé, c.à.d. après application du coefficient de neutralisation de la valeur locative révisée des locaux professionnels. Il figure en © de la page 3 de l'état 1259. L'indice global de lissage pour 2020 est égal au rapport entre le produit FB 2020 et le produit FB après lissage (état 1386 TF).

Pour l'ajustement TH, cela revient algébriquement à indexer D en 2021 selon l'indice d'évolution de la base de FB en 2021, indice égal au rapport entre la base de foncier bâti de 2021 et la base de FB consolidée et « lissée » de 2020 (référence). Cette dernière, qui n'est pas communiquée dans un état fiscal, est égale, par conversion, à la somme des produits lissés de FB communal et départemental en 2020 divisée par le taux de FB consolidé de 2020. Ces produits lissés (après application du coefficient de neutralisation de la valeur locative révisée des locaux professionnels) sont, pour la commune et le département, communiqués en dernière page de l'état 1259, comme on l'a vu plus haut au sujet du produit lissé consolidé. La base « lissée » s'obtient par application, à la base de FB consolidée, de l'indice global de lissage. Concernant l'ajustement TH, le CCR n'est donc pas utile.

Pour l'ajustement FBI, n'existe pas de compensation référente de 2020. En 2021 (année 1), on a donc besoin, ici, du CCR. Toutefois, il est toujours possible de reconstituer une compensation fictive de FBI en 2020, en divisant la base de FBI 2020 par 2.

A partir de 2022, nous n'aurons plus l'utilité, pour les deux parts de l'ajustement, du CCR. On démontre en effet que ces deux parts de l'ajustement (versement/contribution), seront respectivement indexées sur les bases de FB et de FBI.

Relation entre Budget primitif et Etat fiscal de vote des taux

La mise en évidence de l'ajustement dans l'état de vote des taux quand dans le BP il se trouve englobé dans le produit fiscal direct afin d'être rendu, comme voulu par le législateur, invisible, conduit à une disjonction apparente. En effet, le produit de FB, constituant avec ceux du FNB et de la TH le montant global du compte 73111 (produit des taxes foncières et d'habitation), est différent de celui de l'état de vote des taux, à hauteur précisément de l'ajustement, figurant dans l'état fiscal.

La disjonction ici mise en lumière a surgi d'une volonté de réaliser en même temps l'invisibilité budgétaire des ajustements indexés et la commodité ainsi que l'intelligibilité du vote des taux. Une fois connue la clé de passage entre les deux documents financiers, cet écart, qui est parfaitement identifié, n'introduit pas une difficulté d'appréhension conséquente de la fiscalité locale. Reconnaissons que c'est juste un peu troublant.

Evolution de l'ajustement (versement ou contribution) à compter de 2022

Ajustement = Ajustement Taxe d'Habitation (TH) + Ajustement Foncier Bâti industriel (FBI)

Ajustement TH

$$Ajust\ TH_{21} = BFB_{21} \times Taux\ FB_{20}conso \times (CCR - 1)$$

$$Ajust\ TH_{22} = BFB_{22} \times Taux\ FB_{20}conso \times (CCR - 1)$$

$$Ajust\ TH_{22} = Ajust\ TH_{21} \times \underbrace{(BFB_{22} / BFB_{21})}_{Ev^{\circ}\ BFB}$$

Ajustement FBI

$$Ajust\ FBI_{21} = BFB_{21} \times (CCR - 1)$$

$$Ajust\ FBI_{22} = BFB_{22} \times (CCR - 1)$$

$$Ajust\ FBI_{22} = Ajust\ FBI_{21} \times \underbrace{(BFB_{22} / BFB_{21})}_{Ev^{\circ}\ BFB}$$

Rappel

$Taux\ de\ FB_{20}conso = (Taux\ FB\ communal + Taux\ FB\ départemental)_{20}$
CCR : Coefficient de correction de la réforme (TH)

14

[5]

Selon le processus théorique d'équilibre du budget et de vote des taux, la chronologie est la suivante (3) ^[6] :

Du côté BP

- Calcul de la différence entre dépenses réelles de fonctionnement et recette de fonctionnement hors impôts directs (cpté 73111). C'est le solde à financer par les impôts directs.
- Ce solde est diminué du produit attendu de la taxe d'habitation obtenu en multipliant la base de taxe habitation (résidences secondaires et logements vacants) par le taux d'imposition figé. En découle le produit des taxes foncières nécessaires à l'équilibre budgétaire.

Du côté Etat 1259

- On détermine le produit des taxes foncières en enlevant au produit budgétaire correspondant le montant de l'ajustement. On obtient **le produit total souhaité**, figurant, en tableau I, au numérateur du coefficient de variation proportionnelle. Ce produit vient alimenter, plus haut dans l'état fiscal (colonne 6), **le produit attendu total**, des deux taxes foncières.
- On procède au vote des taux, déterminant ainsi les produits attendus de FNB et de FB.

Retour côté BP en vision désagrégée

- Le produit de foncier non bâti du BP est celui de l'état de vote des taux.
- Le produit de foncier bâti du BP, calculé conformément aux lois de finances 2020 et 2021, au travers du CCR, est égal au produit FB de l'état fiscal majoré de l'ajustement. Il en est de même pour passer du « produit attendu des taxes à taux voté » (figurant en bas à droite de page 1 de l'état fiscal) au « produit des taxes foncières et d'habitation » (enregistré en BP).

Relations entre le BP et l'état 1259 (Vote des taux)

€

| Taux évolutifs | 2021 | | 2021 | | 2021 |
|---|------------------|---|----------------|---|------------------|
| | BP | | Ajustement | | Etat 1259 |
| Total Dépenses réelles de Fct (DRF) | 30 500 000 | | | | |
| - Total Rec réelles Fct (RRF) hors Fisc directe | 21 345 915 | | | | |
| = Solde à couvrir par Fisc dir (TH + TB + FNB) | 9 154 085 | | | | |
| | = | | | | |
| Taxes foncières et d'habitation | 9 154 085 | - | 643 544 | = | 8 510 541 |
| - Taxe d'habitation (taux gelé) | 1 564 875 | | | | 1 564 875 |
| = Taxes foncières | 7 589 210 | - | 643 544 | = | 6 945 666 |
| | | | | | - |
| dt TFNB | 142 590 | | | | 142 590 |
| | | | | | Vote des taux |
| | | | | | = |
| dt TFB | 7 446 620 | - | 643 544 | = | 6 803 076 |
| | | | | | Vote des taux |
| | | | | | + |
| | | | | | 643 544 |
| | | | | | = |
| | | | | | 7 446 620 |

[7]

REFERENCES

- Lire la note de Yann Le Meur avec les annexes

POUR ALLER PLUS LOIN

- Attention, sortez vos calculettes pour le nouvel état fiscal !